

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5752 en date du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine, à Saint Priest.

Ce programme comprend notamment la création de la voie nouvelle n° 2.

Aussi la Communauté urbaine doit-elle acquérir entre autres, pour la réalisation de cette opération de voirie, une parcelle de terrain de 2 784 mètres carrés située lieu-dit "les Brosses" à Chassieu, cadastrée sous le numéro 167 de la section BY et appartenant à madame Padilla.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'acquisition aurait lieu au prix de 200 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération n° 89-575 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie, et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte budgétaire 211 200 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,